



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL No 11/2006

Concerne : DEMANDE DE CAUTIONNEMENT COMMUNAL RELATIF AU PRET LIM REQUIS PAR LA SOCIETE TELE VILLARS-GRYON SA POUR LA RENOVATION DE LA TELECABINE VILLARS – ROC D'ORSAY

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le but du présent préavis consiste à instrumenter les raisons pour lesquelles la Société Télé Villars Gryon SA requiert un prêt sans intérêt auprès de la LIM fédérale (Loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne). Ce prêt doit permettre de compléter le financement relatif à la modernisation de la Télécabine du Roc d'Orsay. Devant être cautionné par la commune, il nécessite donc votre aval.

1. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Un prêt sans intérêt auprès du FET (Fonds d'équipement touristique) est soumis aux conditions légales décrites dans la Loi sur le tourisme (LTou) du 11 février 1970 (état au 01.07.2006).

Les conditions d'intervention de la LIM sont quant à elles réglées par la Loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) et par la Loi d'application dans le canton de Vaud de la LIM (LVLIM) du 5 février 2002.

En outre et à la suite de la parution du rapport Furger sur « L'Avenir des remontées mécaniques des Alpes vaudoises », le Conseil d'Etat vaudois a décidé que toute aide financière serait conditionnée par une stratégie visant à fusionner à moyen terme les sociétés de remontées mécaniques, celles des Alpes vaudoises Est (Villars, Gryon, les Diablerets) pour ce qui concerne le présent préavis.

2. DESCRIPTIF DE LA MODERNISATION DE LA TELECABINE DU ROC D'ORSAY

Les informations qui suivent, recueillies auprès de Télé Villars-Gryon SA, ont pour objectif de contextualiser la modernisation de l'installation susmentionnée et de préciser le rôle important joué depuis 1956 par la Commune d'Ollon.

2.1. Historique

La société anonyme Télécabine Villars-Roc d'Orsay S.A. a été fondée le 11 mai 1959 dans le but d'offrir aux skieurs un moyen rapide d'atteindre le haut des champs de ski de Bretaye, en complément du trafic assuré par le chemin de fer Villars-Bretaye.

La première demande de concession date du 10 septembre 1956 pour une installation devisée à Fr. 840'000.- et des recettes estimées à Fr. 170'000.-.

Au vu des oppositions formulées, un comité d'initiative comprenant des municipaux et personnalités de la station ainsi que la Municipalité, qui assumait la direction des opérations par son Syndic M. Roland Favre, ont repensé le projet.

Après avoir résolu les difficultés rencontrées, une nouvelle demande de concession a été déposée le 27 mai 1958.

La Municipalité a présenté un préavis au Conseil communal le 14 juin 1958 en demandant l'autorisation de participer pour Fr. 100'000.- au capital social de Fr. 660'000.- de la future société et d'autoriser les travaux sur le terrain communal.

La commission du Conseil communal, présidée par M. Paul Jordan, a proposé dans son rapport au Conseil de porter la souscription à Fr. 150'000.- afin d'obtenir près du tiers des voix grâce à la souscription de l'Office du Tourisme de Villars de Fr. 50'000.-. Cette démarche permettait à l'Autorité de donner son avis sur l'aménagement de la station de Villars. Ceci n'était pas le cas, tant à l'égard du train Villars-Bretaye que des Téléskis de Bretaye.

Le Conseil communal, en acceptant le rapport de la commission et le préavis, a donné son accord à la Municipalité pour permettre la réalisation de ce projet indispensable au développement de la station. Il devait lui permettre de conserver la première place des stations des Alpes Vaudoises.

Pour des raisons de coût et d'équilibre financier, le capital a été porté à Fr. 1'000'000.-. Il a été entièrement souscrit grâce à la générosité de tous les intéressés au développement de la station ainsi que des hôtes, plus particulièrement de M. François Brandt qui avait donné un chèque en blanc à Me Roland Favre pour couvrir le solde du capital non souscrit.

La souscription de 1600 actions nominatives à vote privilégié de Fr. 125.- par la commune représentait 25% des voix, alors que l'office du tourisme en obtenait 8,33% par sa souscription de 400 actions nominatives à vote privilégié de Fr. 125.-. La commune d'Ollon et l'office du Tourisme possédaient ainsi le tiers des voix, comme prévu initialement. Par ailleurs, des redevances à hauteur de 2% des recettes brutes étaient versées à la commune.

Après 25 ans de service, la Télécabine, construite par l'entreprise Giovanola de Monthey, ne correspondait plus aux exigences avec son débit horaire de 350 personnes. Le conseil d'administration a alors décidé son remplacement par une nouvelle installation, commandée à l'entreprise Von Roll-Habegger, d'un débit horaire de 800 personnes pouvant être porté à 900 par la suite. La durée du parcours passait ainsi de 12 à 10 minutes.

Le coût des travaux réalisés en 1984-1985 s'est monté à plus de Fr. 4'300'000.-. Ce montant a été financé par une augmentations des crédits bancaires (taux d'intérêt 5 ¾%) et par l'autofinancement.

L'inauguration a eu lieu le 14 décembre 1984.

Au vu de l'importance de ce nouvel investissement, le Conseil communal a alors approuvé le nouveau préavis de la Municipalité du 11 novembre 1985 demandant :

1. d'augmenter de 2% à 2,5% la participation versée par la société Télécabine Villars-Roc d'Orsay à la commune sur les recettes de ses 3 téléskis.
2. de ramener de 2% à 1% la finance annuelle sur les recettes de la télécabine et ceci avec exonération de paiement les dix années suivantes.
3. de prolonger au 30 septembre 2011 la durée de concession des trois téléskis de cette société.

Enfin, les derniers travaux importants réalisés par la société Télécabine Roc d'Orsay S.A. l'ont été en 1992/1993. Il s'agissait de :

- l'agrandissement de la station d'arrivée afin d'augmenter le trafic horaire de 800 à 900 personnes par l'achat de 10 nouvelles cabines
- l'agrandissement du self-service et des accès
- la construction d'un chalet pour le logement des gérants et du personnel du restaurant
- le remplacement du chauffage et la remise en état des locaux, caves et WC.

Le coût de ces investissements et réfections s'est monté à Fr. 1'380'100.- Il a été financé par les fonds propres et par une augmentation des dettes de Fr. 390'000.- (taux d'intérêt 6 ¾%).

Les difficultés financières rencontrées par Télébretaye S.A. de même que le manque d'amortissement du Téléphérique la Barboleuse-Les Chaux de Gryon S.A. bloquaient tout investissement futur. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a donc demandé la fusion de ces sociétés avec Télécabine Villars-Roc d'Orsay S.A. Télé Villars-Gryon SA (TVG SA) en est ainsi le fruit.

Après un important travail d'assainissement effectué avec l'aval des actionnaires des trois sociétés, le contrat de fusion a été signé le 12 janvier 1996 avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1995 sur la base des valeurs nettes de chacune des sociétés soit

Télécabine Villars Roc d'Orsay	TéléBretaye	Téléphérique la Barboleuse-Les Chaux de Gryon
Fr. 4'029'100.-	Fr.1'212'000.-	Fr. 1'800'000.-

Le bilan d'entrée faisait état de dettes auprès des banques de Fr. 11'412'410.- qui ont été entièrement remboursées.

Le rapport aux actionnaires de l'assemblée générale du 6 janvier 2006, joint à cet historique, démontre, aux pages quatre et cinq, la réussite de la fusion. Grâce à la gestion rigoureuse de la direction, du comité directeur et du conseil d'administration, plus de 30 millions ont été investis sans faire appel aux banques, grâce aux fonds propres représentés par le capital de Fr. 4'000'000.- augmentés des bénéfices, réserves et agio pour Fr. 8'000'000.-, soit un total de Fr. 12'000'000.-.

Il faut relever que ces importants investissements ont pu être réalisés grâce aux prêts sans intérêt du FET et de la LIM.

Ces prêts ont été régulièrement et ponctuellement remboursés. Les dus à la LIM et au FET se montaient respectivement à Fr. 1'203'390.- et Fr. 1'637'000.- au 30 septembre 1996. 10 ans plus tard ils se chiffraient à Fr. 2'655'200.- et Fr. 7'053'361.- pour un total d'investissements de Fr. 47'240'679.-, figurant au bilan après amortissements à Fr. 17'637'030.-.

2.2. Descriptif des travaux de modernisation (quelques éléments)

2.2.1. Débit de l'installation

Le débit horaire de la télécabine Villars – Roc D'Orsay se montait jusqu'à l'hiver 2005-2006 à 800 personnes/heure, soit un débit insuffisant les jours de forte affluence. L'attente se montait alors à 30 minutes.

En complément à la télécabine, il convient de mentionner le train Villars-Bretaye qui assure d'une part un débit théorique de 1'200 personnes/heures et une garantie, lors de fortes tempêtes, d'atteindre malgré tout les champs de ski.

Tenant compte de ces deux installations, un débit théorique de 2'000 personnes/heures était donc atteint.

La nouvelle installation a été calibrée pour atteindre un débit horaire de 2000 clients/heures. Ce sont donc 3200 personnes/heures qui pourront atteindre Bretaye.

2.2.2. Incidence de la nouvelle installation sur le ski

Les habitudes des skieurs ont fortement changé ces dernières années. Ils souhaitent se déplacer d'une pente à l'autre en bénéficiant du spectacle offert par les différents paysages et environnements parcourus. Il est donc important de bénéficier de pentes longues comme Roc d'Orsay-Villars, Chaux Ronde-La Rasse ou La Croix-Sodoleuvre.

Depuis le Roc d'Orsay, 3 descentes différentes sont ainsi proposées dont l'une, « la Bouquetin », est homologuée « Descente FIS ».

D'autre part, l'enneigement mécanique de la piste d'accès à la télécabine est prévu pour l'hiver 2008-2009 afin d'assurer le retour en station et de garantir pendant tout l'hiver une piste de ski à forte déclivité.

2.2.3. Caractéristiques techniques

La nouvelle installation va permettre un accès rapide aux champs de ski puisque grâce à sa vitesse de 6m/sec., elle raccourcira la durée du trajet de 4 minutes environ (10 minutes jusqu'en 2005-2006, 6 minutes dès 2006-2007). 59 cabines de 8 places sont prévues tandis que 14 pylônes intermédiaires supporteront le câble.

Sa conception par cabines fermées de 8 places assises va en outre procurer un gain de confort certain par rapport au télésiège initialement envisagé.

En complément à ces travaux, TVG SA en a profité pour repenser complètement la station de départ, l'arrivée de la piste, l'accès au quai de départ, l'acheminement des marchandises et améliorer en profondeur la station d'arrivée qui comprendra l'unité motrice. De plus, la création d'une consigne pour les skis et chaussures a été prévue, incluant un atelier de réparation des skis. Ce service vise la clientèle de semaine et celle des résidences secondaires. Il y aura donc possibilité d'arriver à la télécabine en après-skis, de s'y équiper, puis de procéder de manière inverse en fin de journée. D'autre part, un bar "après-ski" à l'autrichienne a été prévu.

Un soin particulier a été consacré à l'accès des handicapés, celui des paraplégiques notamment.

3. INVESTISSEMENTS

Les coûts totaux hors taxe de construction, selon les soumissions rentrées, peuvent être résumés de la manière suivante

Libellés	Devis	Part de l'offre réalisée par des entreprises régionales
Démontage des installations	230'000.00	100%
Fourniture, génie civil et montage de la télécabine	9'781'000.00	10%
Honoraires architecte et ingénieur	250'000.00	100%
Bâtiment aval	2'490'000.00	100%
Bâtiment amont	1'380'000.00	100%
Branchements électriques	370'000.00	100%
Divers, administration, etc.	499'000.00	100%
TOTAL GENERAL	15'000'000.00	

4. FINANCEMENT

Le financement du projet de construction de la nouvelle télécabine est prévu de la manière suivante :

LIM fédérale	4'000'000.-
FET	5'930'000.-
Fonds propres	5'070'000.-
Total	15'000'000.-

Il est à relever que conformément à la procédure légale, la commission « collectivités publiques de l'ARDA » a statué le 12 juillet 2005 sur l'attribution des crédits LIM dans le district d'Aigle en 2006. Elle a ainsi préavisé la demande de financement de TVG SA de la façon suivante :

- Prêt LIM à 27% au lieu des 40% demandés, cette diminution étant due au manque d'argent dont dispose la commission.
- Prêt FET à 40%.

Le 24 mai 2006, le Conseil d'Etat a donc accordé, en fonction du préavis de l'ARDA :

- un prêt sans intérêt, remboursable en 20 ans, du Fonds d'équipement touristique correspondant à 40% du coût déterminant du projet, mais au maximum de Fr. 5'930'000.-

- un prêt sans intérêt, remboursable en 20 ans, de la LIM fédérale, correspondant à 27% du coût déterminant du projet, mais au maximum de Fr. 4'000'000.-, conditionné au cautionnement communal.

5. INCIDENCES DE LA MODERNISATION SUR L'EXPLOITATION DE LA TELECABINE

5.1. Charges d'exploitation

Le doublement de la facture d'électricité est attendu à cause, notamment, des nouvelles caractéristiques de l'installation et de l'augmentation de ses performances.

5.2. Recettes d'exploitation

L'augmentation des recettes annuelles présumées devraient se monter à Fr. 900'000.-.

6. RESERVE DE L'ETAT DE VAUD

La réserve de l'Etat de Vaud au prêt LIM a été prise en compte par TVG SA.

Dans un premier temps, le Comité directeur de la société prénommée a adressé un courrier au Conseil d'Etat pour lui rappeler les différentes actions entreprises depuis 1996 en vue de la régionalisation du tourisme local.

Dans un deuxième temps, un entretien téléphonique direct entre Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline Maurer et M. le Président du Conseil d'administration de TVG SA a permis de confirmer les intentions de rapprochement de TVG SA avec les sociétés de remontées mécaniques de proximité immédiate, celles de la région de Diablerets en particulier. Le courrier de confirmation joint en annexe, l'atteste.

Les réserves liées à l'octroi du prêt LIM sont donc levées.

7. REMARQUES

Toutes les autorisations nécessaires à la construction ayant été obtenues au début du printemps, TVG SA a entrepris les travaux et a déjà payé à ce jour un montant de Fr. 5'100'000.- aux constructeurs, par ses fonds propres.

Ce cautionnement va s'ajouter aux 9 engagements hors bilan que la commune garantit depuis 1994 à l'égard de diverses sociétés et associations régionales. D'un montant initial total de Fr. 9'191'816.-, ils se chiffraient au 31.12 2005 à Fr. 5'907'073.-.

Considérant la bonne santé financière de TVG SA, les perspectives de réalisation du cautionnement communal paraissent faibles.

Le rapport des comptes 2005 de TVG SA figure en annexe.

8. CONCLUSIONS

En conclusion et en fonction des informations qui précèdent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon

- vu le préavis No 11/2006 de la Municipalité du 4 septembre 2006 sur la « Demande de cautionnement communal relatif au prêt LIM requis par la Société Télé Villars-Gryon SA pour la rénovation de la Télécabine Villars – Roc d'Orsay
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**ACCEPTER** que la Commune cautionne l'emprunt contracté par la Société Télé Villars-Gryon SA auprès de la LIM fédérale, soit un montant de **Fr. 4'000'000.-**
2. de **CAUTIONNER** cet emprunt sur toute sa durée, soit 20 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


J.-L. Chollet



Le Secrétaire :


Ph. Amevet, adj.

Délégué municipal : M. Jean-Michel Clerc

Ollon, le 04 septembre 2006 / JMC

Annexes (remises ultérieurement) :

- Courrier de TVG SA à Mme la Conseillère d'Etat J. Maurer
- Télé Villars-Gryon SA ; Rapport des comptes au 30 septembre 2005